



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 11057

### Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les difficultes rencontrees par les realisateurs de television dans l'exercice quotidien de leur metier. En effet, ces professionnels ont des emplois de plus en plus aleatoires : le taux de chomage augmente de 20 p 100 par an depuis deux ans, alors que le nombre de chaines est passe de trois a six sans pour cela privilegier la creation francaise. L'evolution technique est egalement une contrainte a laquelle ils doivent savoir s'adapter. A une epoque ou le langage visuel prime sur tous les autres, ne serait-il pas opportun d'envisager l'elaboration d'un veritable statut pour les realisateurs de television, inspire par exemple de celui des journalistes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement equilibre de la production francaise et donc les possibilites d'emploi et d'epanouissement de tous les createurs et techniciens qui y participent constituent une priorite pour le Gouvernement et notamment pour les ministres charges de la culture et de la communication. En ce qui concerne les problemes rencontres par les realisateurs, il n'apparaît pas que l'engagement d'une procedure legislative portant statut de la profession constitue la reponse la plus adequate. Il semble de beaucoup preferable que les objectifs recherches soient atteints par une veritable negociation entre tous les partenaires concernes. Dans cette perspective, la negociation par themes, notamment celui de la formation professionnelle, semble la voie la mieux adaptee pour elaborer un statut minimum commun a tous les salaries de la branche audiovisuelle, qu'ils soient du secteur public ou du secteur prive. Le ministre de la communication poursuit cependant l'etude approfondie des differentes revendications des realisateurs, en liaison reguliere avec leurs representants syndicaux. Par ailleurs, favoriser la production et la creation francaises et europeennes est au coeur de la preoccupation du Gouvernement, qui precisera prochainement certaines regles relatives aux obligations de production des chaines et aux relations entre producteurs et diffuseurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jonemann Alain](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11057

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1431